

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [melanie-auclair-cssestuaire-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/d69b635f6cb0f99b304a7261)
<https://www.cadre21.org/membres/d69b635f6cb0f99b304a7261>

Date d'obtention : 2024-11-08 14:42:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Suivre la trousse sexto est plus facilitant et ne va pas nuire à la justice. Ne jamais regarder le contenu d'un appareil électronique quand il s'agit de sexto. Et en suivant la démarche on va comprendre l'objet des images sans les voir. C'est une intervention plus rapide.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Savoir poser la bonne question et de la bonne manière. Mes droits et obligations. Être plus outillé, plus efficace et plus rapide. Plus structurer.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Assurer qu'il ne me montre pas les images. Bien poser les questions pour qu'il garde confiance et se sente en sécurité dans son milieu scolaire.